

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents : .....	2
Procurations :...	10
Suppléants : .....	1

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Deuxième Vice-Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT  
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
JL. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN  
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mmes F. BARTHELEMY-BATHELIER

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

Monsieur Jacques SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-80 : Taxe de séjour - grille tarifaire 2018 - taxe additionnelle et lissage - Approbation**

Le Conseil Communautaire est informé que le Département de la Drôme a voté l'institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (délibération du 13.02.2017), conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Taxe additionnelle déjà appliquée dans le Vaucluse, son produit est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la grille tarifaire de la taxe de séjour appliquée sur le territoire du Pays de Grignan - Enclave des Papes en prenant en compte les 10% de la taxe additionnelle et en arrondissant les montants obtenus.

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le **04 OCT. 2017**

ID : 084-200040681-20170929-2017\_80-DE

Catégories d'hébergement	tarif actuel	taxe additionnelle 10%	Tarif 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €	2,75 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	1,32 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,88 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes - Chambres d'hôtes.	0,70 €	0,77 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoile, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,40 €	0,44 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,70 €	0,77 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,70 €	0,77 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,22 €

ertifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2017  
Reçu en préfecture le 03/10/2017  
Affiché le 04 OCT. 2017  
ID : 084-200040681-20170929-2017\_80-DE

**Le Vice-Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE la mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour Pays de Grignan  
- Enclave des Papes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle que détaillée ci-dessus.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Deuxième Vice-Président,  
Jean-Marie ROUSSIN**



